



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F.

Réunion du : 10 mai 2024 par visioconférence à 15h30

Présidence : Eric BORGHINI

Présents : Patrick LHERMITE (Vice-Président), Claude COLOMBO, Pascal PARENT, Lionel JAFFREDO, Jacky CERVEAU et Antony GAUTIER.

PV N°15 Saison 2023/2024

1 – Ouverture de la séance

Le Président Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il salue les nouvelles désignations marquantes des arbitres français par l'UEFA, l'équipe de Stéphanie FRAPPART en 1/2 finale de Ligue des champions féminine, l'équipe de Clément TURPIN en 1/2 finale de Ligue des champions masculine et l'équipe de François LETEXIER en 1/2 finale de Ligue Europa.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

2 – Désignation finales de Coupe de France et Coupe Gambardella

La CFA propose au COMEX les désignations suivantes :

Finale de Coupe de France :

Arbitre Central : François LETEXIER
Arbitre Assistant : Erwan FINJEAN
Arbitre Assistant : Mehdi RAHMOUNI
4^{ème} Arbitre : Jérôme BRISARD
VAR : Bastien DECHEPY
AVAR : Yann ROUINSARD
Arbitre Assistant de réserve : Christophe MOUYSSET

Finale de Coupe Gambardella :

Arbitre Central : Dorian BOVOLENTA
Arbitre Assistant : Vincent COLAUD
Arbitre Assistant : Evan LE CANN
4^{ème} Arbitre : Baptiste LAMBERT

3 – Candidatures à la catégorie AF3 sur mutation de catégorie fédérale

La CFA, après avoir appris la fin de carrière fédérale de M. Jordan RICHE, arbitre AF3, après avoir consulté les rapports d'observation des 3 candidats à la catégorie AF3 sur mutation de catégorie fédérale, décide de nommer AF3 pour la saison 2024/2025, sous réserve de réussite aux tests physiques de la catégorie :

- Mme Bérengère JOURDAIN
- M. Charlie SOREL
- M. Julien REYNET

Ces 3 arbitres ne seront pas classés dans les catégories auxquelles ils appartenaient au titre de la saison 2023/2024.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

4 – Candidatures à la catégorie AFFE1 sur mutation de catégorie fédérale

Après avoir consulté les rapports d'observation des rencontres sur lesquelles elle a été désignée, la CFA décide de nommer Mme Mathilde FRONT dans la catégorie AFFE1 pour la saison 2024/2025, dans le cadre de sa candidature sur mutation de catégorie fédérale.

Elle ne sera pas classée dans la catégorie FFE2 au titre de la saison 2023/2024.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

5 – Ajustement des effectifs prévisionnels des catégories pour la saison 24/25

En complément des éléments figurant dans le PV n°12 de la séance de la CFA du 7 mars 2024, après avoir pris connaissance des fins de carrières fédérales décidées par les arbitres à ce jour, après avoir pris en compte les mutations de catégories fédérales décidées ci-dessus, et pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels de la DA, la CFA prévoit :

- un effectif cible de 40 arbitres dans la catégorie Fédéraux 4 ;
- une accession en catégorie supérieure pour la catégorie F4-N3 ;
- 5 accessions en catégorie supérieure et 2 descentes sportives en catégorie inférieure pour la catégorie FFE3 ;
- aucune descente sportive en catégorie inférieure pour la catégorie AFFE1 ;
- 2 accessions en catégorie supérieure pour la catégorie AFFE2.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

6 – Candidatures aux catégories JAFFE et AFFE2

Après avoir étudié les candidatures soumises par les ligues régionales, la CFA décide de retenir les arbitres suivantes pour participer au stage de candidature aux catégories AFFE2 et JAFFE :

Candidates JAFFE :

- KISTER ELSA
- FERNANDEZ AMELIA
- THEVENET LOUISE
- COUDE ALBANE
- LEGLISE AMELIE
- MOSSAN ELENA
- TOUTAIN DELIANCOURT LOUISE
- CERDAN LOLA
- ARCE ELISE
- KERBORIOU MAYA
- TEILLOUT LOU-ANN
- DABERNAT JAINA
- NOBLESSE LOLA
- BOUJAADA NESSA
- BLANCHAIS CLARA
- MENARD MAEWENN

Candidates AFFE2 :

- LLUCH ENOLA
- GIURAN BIANCA
- CARTAUT MEGANE
- COULIBALY KADIDIA
- VERISSIMO TAVARES LEA
- SEKULA EMILIE
- TINDER ANNE-SOPHIE
- MAMBRINI AUDREY
- NGA ABENA BERNADETTE
- BOUZALMAD LAMIA
- LARIBI KATIA
- SUIRE EMMA
- BANSARD SOLENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

7 – Nomination 2024 « Espoirs » et Programme « Horizon » niveau initial

Après proposition du pôle JAF et consultations des rapports d'observation de la saison 2023/2024, la CFA décide de nommer pour la saison 2024/2025 :

- ESPOIRS : MM. DESROCHES Martin, GACHES Aymeric, HERNANDEZ Rian, MORE Enzo et TAULIER Florian ;
- HORIZON 1 : MM. AMSILI Benjamin, CHALABI Tahar, CHIAFFITELLA Gabriel, JANVIER Amaury et MADORE Aaron.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

8 – Trophées UNFP 2024

Le SAFE a communiqué à la CFA la liste des lauréats aux trophées UNFP 2024, consécutivement aux propositions formulées et après le vote des arbitres :

- Meilleur arbitre L1 : François LETEXIER
- Meilleur arbitre assistant L1 : Nicolas DANOS
- Meilleur arbitre L2 : Nicolas RAINVILLE
- Meilleur arbitre assistant L2 : Florian GONCALVES

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 17H30.

Le Président de séance

Eric BORGHINI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EB' with a stylized flourish.

Le secrétaire de séance

Pascal PARENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PP' with a stylized flourish.